

SAISON 2026-2027

CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNATS PRO



TABLE DES MATIERES

- Chapitre 1 – [OBLIGATIONS GENERALES](#)
- Chapitre 2 – [RÈGLES DU JEU](#)
- Chapitre 3 – [RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS](#)
- Chapitre 4 – [RÈGLEMENTS SPORTIFS](#)
- Chapitre 5 – [PRO A MESSIEURS](#)
- Chapitre 6 – [PRO B MESSIEURS](#)
- Chapitre 7 – [PRO A DAMES](#)
- Chapitre 8 – [PRO B DAMES](#)
- Chapitre 9 – [MARKETING](#)
- Chapitre 10 – [COMMUNICATION ET PROMOTION](#)
- Chapitre 11 – [GUIDE DE DIFFUSION](#)
- Chapitre 12 – [DÉVELOPPEMENT DURABLE](#)
- Chapitre 13 – [TARIFS DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES](#)
- Chapitre 14 – [CONTACTS](#)

CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS GENERALES

1.1 : Principe

Pour inscrire une équipe dans une des divisions Pro (Pro A ou Pro B, messieurs et dames), organisées par la FFTT, les associations doivent satisfaire à un certain nombre de conditions et de critères qui s'évaluent soit au cours de la saison précédente, soit au moment de l'engagement.

1.2: Conditions de participation

Pour s'engager en championnat Pro, les associations devront respecter les conditions suivantes :

- Être obligatoirement à jour de leurs droits d'engagement (frais d'engagement des équipes Pro et péréquation des frais de juge-arbitrage) ;
- Avoir obligatoirement licencié 5 joueuses/joueurs figurant sur la liste déposée au 1er septembre.
- Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1er degré (JA1) en activité, pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association ;
- Posséder un cadre technique diplômé d'État (DEJEPS ou DESJEPS) détenteur de la carte professionnelle d'éducateur sportif en règle ;
- Le capitaine ou le coach de l'équipe Pro doit être obligatoirement licencié à la FFTT ;
- Disposer d'un référent communication dont le nom sera communiqué à la FFTT avant le 1er septembre 2026 et qui travaillera en collaboration avec les référents communication et sportive Pro de la FFTT : franck.saulnier@fftt.org, quentin.hennemann@fftt.org et marvin.hubert@fftt.org.
- Disposer d'un référent dédié au live-scoring le jour des rencontres dont le nom sera communiqué à la FFTT avant le 1er septembre 2026 à quentin.hennemann@fftt.org

- Utiliser un équipement sportif classé (sauf délai exceptionnel accordé pour mise aux normes) ;

CHAPITRE 2 : REGLES DU JEU

2.1 : La salle

Les associations participantes aux championnats Pro devront justifier de la présence d'un défibrillateur dans l'enceinte de leur(s) installation(s) sportive(s).

L'équipe qui reçoit doit obligatoirement disposer d'une salle dûment homologuée, laquelle doit également être sonorisée. La musique doit pouvoir être diffusée avant la rencontre, lors de la pause ainsi qu'entre les manches et éventuellement pendant les temps morts. Un speaker animera la rencontre afin de capter l'attention du public.

Le sol utilisé pour les rencontres du championnat Pro doit être d'une couleur uniforme et agréée.

2.2 : Les tenues

[Se référer à la page 16 des règlements sportifs à partir de l'article 3.2.2 "Tenue de jeu" et à l'article II.222 – "Tenue de jeu" et II.223 "Publicités et inscriptions" page 53.](#)

Le club visiteur doit posséder deux jeux de maillots de couleurs bien distinctes lors de ses déplacements. Par conséquent, si le club recevant évolue avec une tenue de couleur claire, l'équipe adverse doit évoluer avec une tenue de couleur foncée et inversement.

Le juge-arbitre pourra demander au club qui se déplace de présenter deux jeux de maillots de couleurs différentes avant le début de la rencontre et lui seul validera la couleur que portera l'équipe visiteuse"

2.3 : La balle

Les balles plastiques utilisées pour les rencontres du championnat Pro doivent être obligatoirement agréées ITTF.

La liste du matériel utilisé par les clubs sera consultable directement sur le site Pro.

2.4 : Condition de jeu

[Se référer à l'article II.225 des règlements sportifs - "Conditions de jeu" page 53](#)

2.5 : Spécificité de l'aire de jeu

Les séparations et l'habillage sous le plateau d'une table "Showcourt" doivent être de couleurs sombres (éviter le blanc)

CHAPITRE 3 : REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

La réglementation ci-après est spécifique aux championnats Pro organisés par la FFTT. Celle-ci vient en complément des règlements administratifs.

3.1 : Aspect financier

3.1.1 : Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières (cf. Annexe : Pénalités financières) infligées aux associations durant la saison sportive sont réglées dans les délais indiqués sur la notification.

En cas de non-paiement, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu' au non-réengagement de ou des équipes Pro, seront décidées par la CSF Pro.

3.1.2 : Droits d'engagements

Ces montants sont fixés et votés par le Conseil Fédéral. Ils sont inscrits dans la circulaire administrative et financière de la Fédération.

	PRO A MESSIEURS	PRO B MESSIEURS	PRO A DAMES	PRO B DAMES
DROITS D'ENGAGEMENTS	4 500€	3 000€	2 500€	2 000€
PRESTATION DE JUGE-ARBITRAGE	1 700€	1 700€	1 700€	1 700€

3.2 : Les mutations

3.2.1 : Période de mutation

Du 15 mai au 31 août 2026 :

Période nécessitant une mutation ordinaire et concernant les joueuses ou les joueurs devant figurer sur une liste des équipes du championnat Pro.

Du 1er septembre au 31 octobre 2026 :

Période nécessitant une mutation exceptionnelle et concernant les joueuses ou les joueurs devant figurer sur une liste des équipes du championnat Pro

3.3 : Règles de participation aux compétitions

3.3.1 : Nombre de joueurs étrangers dans une équipe

[Article II. 609 des règlements administratifs, page 104](#)

3.3.2 : Nombre de joueurs mutés dans une équipe

[Article II. 610 des règlements administratifs, page 104](#)

CHAPITRE 4 : REGLEMENTS SPORTIFS

La réglementation ci-après est spécifique au championnat Pro organisé par la FFTT. Celle-ci est complémentaire aux règlements sportifs

4.1 : Règlements sportifs Pro

4.1.1: Dates et heures des rencontres

❖ Les dates officielles des journées sont fixées dans le calendrier national avec comme objectif la planification à dates fixes pour les divisions de Pro A Messieurs, Pro B Messieurs, Pro A Dames et Pro B Dames

4.1.2 : Modalités de reports de rencontres

Les 4 divisions du Championnat Pro sont concernées par ce document, à savoir la Pro A messieurs, la Pro A dames, la Pro B messieurs, la Pro B dames.

La Pro B dames, en raison de son statut un peu particulier (calendrier calqué sur celui du niveau National et joueuses parfois encore étudiantes) bénéficiera toutefois de conditions plus favorables, lesquelles seront mentionnées à chaque fois que cela sera nécessaire.

Chaque club, hormis ceux qui composent la division de Pro B dames et pour lesquels le nombre est illimité, a le droit de demander d'avancer ou de reporter **deux rencontres au maximum au cours de phase régulière** (hors playoffs et playdowns et dernière journée de championnat), si la demande entre dans les cas cités ci-après sachant que toute situation ne rentrant pas dans les conditions du règlement ci-dessous pourra faire l'objet d'un examen par la CSF Pro.

Ces demandes ne peuvent en aucun cas concerner la dernière journée de Championnat, laquelle doit se dérouler le même jour et commencer à la même heure pour tous les clubs d'une même division.

Les demandes d'avancement ou de report doivent exclusivement être notifiées par mail, à l'adresse csfpro@fftt.org, au minimum 3 semaines avant la date de la rencontre prévue au calendrier.

Le club recevant, qu'il soit demandeur ou bien sollicité en vue de répondre à cette demande de report, aura la possibilité de proposer jusqu'à trois dates à son adversaire afin que la rencontre puisse se jouer dans les 5 semaines glissantes (de 3 semaines avant à 2 semaines après la date initialement prévue au calendrier). Cette période de 5 semaines ne pourra toutefois jamais dépasser la date correspondant à la veille de la dernière journée de Championnat de la phase régulière.

Si au bout des 3 premières semaines suivant la demande, les clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date afin de pouvoir reprogrammer la rencontre les opposant, alors la CSF Pro se réunira afin de déterminer une date fixe à laquelle la rencontre devra se dérouler.

Les clubs demandant une modification de date (avancement ou report d'une rencontre) devront rembourser aux clubs sollicités, et ce pour chacune de leur demande, le montant des frais déjà avancés et non remboursables (sur présentation de justificatifs), à la date de la demande. La validation de la modification de date ne sera actée par la CSF Pro qu'à partir du moment où le club sollicité aura été remboursé par le club demandeur.

Les possibilités des reports sont identifiées dans un calendrier semestriel ne mentionnant que les évènements/dates pouvant entrer en conflit avec les dates du championnat Pro et devant relever des causes suivantes :

1. Compétitions internationales pour lesquelles les joueurs représentent leur pays (coupes et championnats continentaux et mondiaux),
2. WTT finals,
3. Coupes d'Europe de clubs,
4. Sélection par le DTN d'un joueur-se des cellules de Performance ([« Équipe de France »](#), [« Collectif France »](#), [« Collectif France Jeunes »](#)) pour une compétition internationale ou un stage de préparation :

Liste des compétitions éligibles

Période de septembre à décembre 2026

Dates	Compet	Lieu	PRO A MESSIEURS	PRO A DAMES	PRO B MESSIEURS	PRO B DAMES
SEPTEMBRE						
20-28 SEP 2026	Asian Games Aichi-Nagoya	JAPON	J1 + J2 + J3	J1 + J2	J1 + J2	J1
OCTOBRE						
1-11 OCT 2026	WTT China Smash	CHINE				J2
2-4 OCT 2026	Top 10 Européen Jeunes	FRANCE				J2
11-18 OCT 2026	ETTU European Individual Championships Ljubljana	SLOVENIE				J3
18-25 OCT 2026	ITTF Africa Championships 2026	MAROC	J4	J3	J3	J3
31 OCT-5 NOV 2026	Jeux Olympiques de la Jeunesse	SÉNÉGAL		J4	J4	J4
NOVEMBRE						
3-8 NOV 2026	WTT Champions Frankfurt	ALLEMAGNE		J4		
4-8 NOV 2026	WTT Feeder Vila Nova de Gaia	PORTUGAL		J4		J4
7-9 NOV 2026	WTT Youth Star Contender Podgorica	MONTÉNÉGRO		J4	J4	J4
10-15 NOV 2026	WTT Contender Istanbul *	TURQUIE	J5			
21-28 NOV 2026	Championnats du Monde Jeunes	BARHEIN	J6 + J7			J5
29 NOV-6 DEC	ITTF Mixed Team World Cup Chengdu	CHINE				J6
DECEMBRE						
9-13 DEC 2026	WTT Finals Hong Kong	CHINE	J8	J5	J5	J7
18-20 DEC 2026	ETTU Europe Cup Men STAGE 2				J6	
18-20 DEC 2026	ETTU Europe Cup Women STAGE 2			J6		

Vert : cas 1, 2, 3 ou 4

Orange : cas 4 uniquement (pour le WTT Contender d'Istanbul, le * signifie « Uniquement pour les membres de la cellule Équipe de France »)

Rouge : aucun report possible

4.1.3 : Joker médical

[Article II.234 des règlements sportifs - "Joker médical", page 55](#)

4.1.4 : Prêt de joueurs ou de joueuses en Championnat Pro

[Article II.235.4 des règlements sportifs - "Prêt de joueurs en Championnat Pro", page 57](#)

4.1.5 : Multi-appartenance

En Pro A Messieurs, si les compétitions par équipes de clubs auxquelles les joueurs prennent part ne sont pas organisées par une fédération affiliée à l'ETTU.

Exemples :

- Un joueur X de Pro A messieurs peut évoluer dans la Saudi League, en Egypte ou au Japon etc...
- Un joueur X de Pro A messieurs ne peut pas évoluer en Bundesliga, dans le championnat Belge, dans le championnat Polonais ou dans tout autre championnat par équipes européen.

En Pro A Dames, pour deux joueuses uniquement inscrites sur la feuille de rencontre, (y compris l'éventuelle joueuse qui remplacerait une coéquipière au cours de la rencontre), et si les compétitions par équipes de clubs auxquelles les joueuses prennent part ne sont pas organisées par une fédération affiliée à l'ETTU.

Exemples :

- Deux joueuses X et Y de Pro A dames peuvent évoluer en Egypte ou au Japon etc...
- Une joueuse X de Pro A dames ne peut pas évoluer en Bundesliga, dans le championnat Belge, dans le championnat Polonais ou dans tout autre championnat par équipes européen.

En Pro B Messieurs, si un seul club dans lequel le joueur est licencié dispute une coupe d'Europe (Champions League, ETTU Cup ou Trophy Cup).

Exemples :

- Les joueurs de Pro B messieurs peuvent évoluer dans un ou plusieurs autres championnats par équipes que le championnat Pro, que ce soit en Europe ou hors Europe.

- Les joueurs de Pro B messieurs ont l'autorisation de jouer dans plusieurs clubs à partir du moment où un seul de ces clubs dispute une coupe d'Europe, et ce quelle qu'elle soit (Champion's League, coupe d'Europe ETTU ou Trophy Cup).

En Pro B Dames, pour deux joueuses uniquement inscrites sur la feuille de rencontre, (y compris l'éventuelle joueuse qui remplacerait une coéquipière au cours de la rencontre), et si un seul club dans lequel la joueuse est licenciée dispute une coupe d'Europe (Champions League, ETTU Cup ou Trophy Cup).

Exemples :

- Deux joueuses X et Y de Pro B dames peuvent évoluer dans un ou plusieurs autres championnats par équipes que le championnat Pro, que ce soit en Europe ou hors Europe.
- Les joueuses de Pro B dames ont l'autorisation de jouer dans plusieurs clubs à partir du moment où un seul de ces clubs dispute une coupe d'Europe, et ce quelle qu'elle soit (Champion's League, coupe d'Europe ETTU ou Trophy Cup).

4.1.6 : Société sportive

Le code du sport (articles L122-1 à L122-19, R122-1 à R12212 et A122) prévoit l'obligation de création d'une société sportive lorsque les recettes de manifestations sportives payantes dépassent un certain seuil (1.200.000€) ou lorsque le total de la rémunération des sportifs excède un certain chiffre (800.000€). Ces chiffres sont fixés par un décret en Conseil d'État. Certains clubs du championnat Pro pourraient être concernés ou intéressés par cette disposition.

Le règlement administratif indique :

- Une association peut créer une société sportive pour l'emploi des sportifs licenciés dans son association.
- La convention définissant les relations entre l'association et la société sportive doit être transmise, lorsqu'elle aura été adoptée par leurs instances statutaires, à la Commission Nationale des Statuts et Règlements.

- L'usage par la société sportive, pour la réalisation des activités qui lui ont été confiées, du numéro d'affiliation attribué par la FFTT à l'association est subordonnée à l'accord de la Commission Nationale des Statuts et Règlements

4.1.7 : Ouverture de salle

Sous réserve que le club visiteur prévienne le club qui reçoit, ce dernier doit garantir à l'équipe visiteuse un accès à des installations d'entraînement adaptées avant la rencontre, selon les modalités suivantes :

- Si l'équipe visiteuse arrive la veille d'une rencontre, elle doit pouvoir disposer d'une salle (la salle de compétition ou une salle d'entraînement du club) jusqu' à 19h30 au plus tard.
- Si l'équipe visiteuse arrive la veille au soir après 19H30 ou le jour même, elle doit pouvoir accéder à une salle d'entraînement à partir de 9h30, puis bénéficier d'un accès à la salle de compétition dans les conditions de jeu identiques à celles de la rencontre, au minimum 2h30 avant l'horaire prévu de la présentation des équipes.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club sera redevable d'une sanction

4.1.8 : Départage des équipes

Lorsque les équipes se retrouvent à égalité de points dans le classement final, le départage se fait en appliquant la procédure décrite à [l'article I. 202. 1 des règlements sportifs](#) (cas de l'arrêt de la rencontre au score acquis).

4.1.9 : Forfait général

En cas de forfait général d'une équipe Pro au cours de la saison ou en fin de saison, la place laissée vacante est mise à la disposition de la CSF Pro.

Dans le cas ci-dessus, l'équipe se retrouvant dernière de la poule est reléguée en division inférieure à l'issue de la saison (exemple : dans une poule de 10, en cas de forfait général d'une équipe au cours de la saison, l'équipe terminant 9ème descend dans la division inférieure).

4.2 : L'union d'équipes

4.2.1 : Principes

[Article II.233.1 des règlements sportifs](#)

4.2.2 : Conditions

[Article II.233.2 des règlements sportifs](#)

4.2.3 : Gestion de l'union

L'union d'équipes est gérée par une des associations qui la composent. Celle-ci aura été nommément désignée par les autres associations lors du dépôt de la demande auprès de la FFTT.

L'union d'équipes est constituée pour une durée d'un an. A la fin de la saison, une demande de renouvellement identique à la première demande d'union devra être déposée auprès de la Commission Nationale des Statuts et Règlements.

Les associations qui composent l'union devront chacune approuver celle-ci lors de leur instance dirigeante respective. La décision d'approbation devra être jointe à la demande adressée à la Fédération. Les associations qui souhaiteront déposer une demande d'union pourront remplir un formulaire type disponible auprès de la Fédération.

Ce formulaire devra être rempli et signé par les Présidents des associations concernées ainsi que par le représentant de la collectivité demanderesse, avant la date de clôture des inscriptions au championnat par équipes. La demande d'Union d'équipes Pro émise par les associations sera soumise à l'approbation de la Commission Nationale des Statuts et Règlements après avis de la Commission Sportive Fédérale Pro (ci-après CSFP).

4.3: Qualification des joueurs

4.3.1 : Composition de la liste des joueurs

Les associations participant à l'un des championnats Pro, doivent présenter une liste de cinq joueuses/joueurs pour le 1er septembre.

Les classements sont décrits dans chaque partie dédiées aux quatre divisions. Les joueuses/joueurs sont numérotés au sein de la liste de 1 à 5 dans l'ordre décroissant de leur classement. En cas d'arrivée d'un joueur muté avant le 1er novembre de la saison en cours, celui-ci peut être inscrit en remplacement d'un des joueurs de la liste initialement déposée.

Les listes déposées ne peuvent plus être modifiées à partir du 1er novembre. Si une association inscrit une équipe en Pro A et en Pro B Dames : sur une liste de 5 joueuses en Pro A Dames, les 3 joueuses avec le plus haut classement de l'association sont obligatoirement inscrites sur la liste Pro A et ne peuvent pas jouer en Pro B Dames. Chaque cas particulier pourra faire l'objet d'un examen spécifique par la CSF Pro.

4.3.2: Non-participation à une rencontre de championnat (exempt)

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, les équipes s'engagent à fournir une composition de joueurs fictive, en respectant les règles spécifiques de brûlage. Cette composition est libre et doit être envoyée à la FFTT la veille de la rencontre à l'adresse csfpro@fftt.org

4.3.3: Participation des joueurs et des joueuses

Lorsqu' un joueur ou une joueuse dispute une rencontre avec l'une des équipes de l'association :

- Il ne pourra pas jouer à la même date dans une autre équipe de l'association.
- Il ne pourra pas jouer au titre de la même journée dans une autre équipe de l'association.

Les joueurs ne peuvent participer qu'aux rencontres de l'équipe 1 ou 2 messieurs de l'association (sous réserve des restrictions complémentaires propres à chaque division)

Les joueuses listées en Pro B dames dans un club ayant également une Pro A dames ont la possibilité d'évoluer en équipe 3.

Pour les joueurs ne figurant pas sur la liste de l'équipe 1 en championnat Pro, les règles du brûlage définies à l'article II. 112 des règlements sportifs leur sont applicables

4.4: Déroulement des rencontres

4.4.1: Formule des rencontres

[Article II.243.5 – "Établissement de la feuille de rencontre", page 59-60](#)

4.4.2: Juge-arbitre des rencontres et arbitrages des parties

Les cadres de l'arbitrage (juge-arbitre et arbitres) seront des arbitres nationaux désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage et licenciés dans une association autre que celles des deux équipes concernées.

Pour chaque rencontre, le paiement des frais de juge-arbitrage et d'arbitrage est géré par la FFTT. Les frais d'arbitrage sont calculés par péréquation, au début de la saison par la CFA.

4.4.3 : Déroulement d'une partie avec des ramasseurs de balles

Pour chaque partie, l'arbitre aura à sa disposition 20 balles agréées, de façon à fournir une nouvelle balle au serveur, au cas où la balle utilisée pour l'échange précédent ne peut pas être récupérée rapidement par l'un des 2 joueurs. Les balles restant dans l'aire de jeu seront collectées après chaque échange par des ramasseurs de balles (à fournir par le club qui reçoit). Les 2 ramasseurs de balles devront être assis chacun d'un côté de l'aire de jeu, derrière la séparation d'angle. Les ramasseurs de balles doivent remettre à l'arbitre les balles collectées à la fin de chaque manche, au début du temps mort ou quand l'arbitre n'a plus de balles. Les balles sortant de l'aire de jeu ne doivent pas être collectées pendant la manche.

Le joueur au service doit débiter l'échange au plus tard 10 secondes après la fin de l'échange précédent sauf après l'arrêt pour s'essuyer tous les 6 points. Un maximum de 25 secondes sera accordé après un échange long (appréciation et décision de l'arbitre) et pour le changement de côté dans la dernière manche après qu'un joueur ait marqué 5 points.

Il est demandé de mettre à disposition des ramasseurs de balles des petites corbeilles, de façon à pouvoir ramasser les balles dans de bonnes conditions et mettre à disposition des arbitres un porte serviette supplémentaire aux abords de la table de marque qu'ils utiliseront pour poser les corbeilles de balles.

Le club à domicile doit prévoir des ouvertures aux 4 angles de l'aire de jeu afin de permettre une bonne circulation des ramasseurs de balles.

- Pro A Messieurs et Dames -> obligatoire
- Pro B Messieurs et Dames -> préconisé

En cas de non-respect de ces dispositions, le club sera redevable d'une sanction financière.

4.4.4 : Présentation des équipes

La présentation des équipes doit être effectuée 10 minutes avant l'heure du début officielle de rencontre indiquée sur la convocation.

L'équipe visiteuse s'engage à respecter le protocole de l'association qui reçoit. Pour aider les présentateurs des rencontres, l'équipe s'engage à fournir un palmarès de l'association, de ses joueurs et du coach à l'ensemble des équipes de la division ainsi qu'au service communication de la FFTT en début de saison.

4.4.5 : Préparation de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre électronique pour la gestion des rencontres (GIRPE) sera obligatoirement utilisée.

Elle est préparée par le club recevant avant le début de la rencontre. Le capitaine de l'équipe remet au juge-arbitre la feuille de rencontre et les fiches de composition d'équipes issues de GIRPE v2.

Les capitaines des deux équipes communiquent la composition de leur équipe 45 minutes avant le début de la rencontre au juge-arbitre.

A la fin de la rencontre après blocage de la feuille de rencontre dans GIRPE par le juge-arbitre, le club recevant remonte la feuille dans SPID.

Un joueur non inscrit sur la liste déposée en début de saison peut figurer sur la feuille de rencontre dès lors qu'il répond aux critères de classement demandés. Un joueur remplissant les conditions de participation, peut entrer en cours de rencontre après la troisième partie. Ce remplacement doit être annoncé par le capitaine au juge-arbitre à la fin de la 3e partie. Le joueur remplacé ne peut plus disputer de partie pour cette rencontre.

Si un coach souhaite que la présence d'un ou plusieurs de ses joueurs sur le banc soit comptabilisée comme " ayant participé" à la journée de championnat, alors il devra le signaler au juge-arbitre, lequel le notifiera sur la feuille de rencontre. Cette possibilité est conditionnée à la présence du joueur sur le banc et dans la salle du début de la rencontre (présentation des équipes) jusqu' à son terme.

4.4.6 : Live-scoring

Les associations s'engagent à effectuer le live-scoring à chaque journée avec une personne dédiée tout au long de la rencontre. Ceci permet de mettre en place un multiplex et de diffuser plus rapidement les résultats et le classement de chacune des divisions.

Les clubs doivent désigner un référent live-scoring. La composition des équipes doit apparaître sur l'application 45 minutes avant le début de la rencontre.

A la réception des fiches de composition des équipes, le juge-arbitre donne les indications au responsable de la saisie de la feuille de rencontre sur le live-scoring pour la saisie des premières parties.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club sera redevable d'une sanction financière.

4.4.7 : Animations

Les clubs peuvent prévoir des animations ou des actions de partenariats pour le public avant la rencontre, pendant la pause et après la rencontre.

Les animations sont interdites entre les parties, ce qui empêche une continuité de la rencontre notamment lorsqu'une production TV se déplace.

4.4.8 : Collations

L'équipe à domicile doit offrir aux joueurs présents et à 2 accompagnateurs de l'équipe visiteuse, aux arbitres, aux équipes de productions TV et commentateurs :

- ❖ Une collation avant ou en cours de rencontre : sandwichs – boissons – fruits – barres de céréales ;
- ❖ Un repas chaud ou un plateau-repas d'un traiteur après la rencontre ;

❖ Si l'équipe visiteuse ne souhaite pas rester à ce repas, elle devra en informer le club recevant au minimum 48h avant la rencontre.

Si le nombre de personnes est supérieur à 6, il conviendra également de prévenir le club recevant. Le supplément pourra alors être à la charge de l'équipe visiteuse.

4.4.9 : Temps de pause

Un temps de pause obligatoire de 15 minutes maximum sera respecté entre la seconde et la troisième partie. Si une réception est organisée, les accompagnateurs officiels (Président, Manager...) de l'équipe visiteuse seront invités. Une animation peut être programmée pendant ce temps de pause.

4.4.10 : Propreté dans l'aire de jeu

Les joueurs et accompagnateurs laisseront l'espace qu'il leur est réservé propre. Des poubelles seront à leur disposition.

CHAPITRE 5 : PRO A MESSIEURS

5.1 : Composition de la liste des joueurs

[Article II.251 des règlements sportifs - "Composition de la liste des joueurs", page 60](#)

5.2 : Règles spécifiques de participation

[Article II.252 des règlements sportifs - "Règles spécifiques de participation", page 60](#)

5.3: Déroulement sportif Pro A Messieurs

[Article II.253.1 des règlements sportifs - "Phase régulière", page 61](#)

[Article II.253.2 des règlements sportifs "Playoffs", page 61](#)

CHAPITRE 6 : PRO B MESSIEURS

6.1 : Composition de la liste des joueurs

[Article II.261 des règlements sportifs - "Composition de la liste des joueurs", page 61](#)

6.2 : Règles spécifiques de participation

[Article II.262 des règlements sportifs - "Règles spécifiques de participation", page 61-62](#)

6.3: Déroulement sportifs Pro B Messieurs

[Article II.263.1 des règlements sportifs - "Phase régulière", page 62](#)

[Article II.263.2 des règlements sportifs "Playoffs", page 62](#)

[Article II.263.3 des règlements sportifs "Playdowns", page 62](#)

CHAPITRE 7 : PRO A DAMES

7.1: Composition de la liste des joueuses

[Article II.271 des règlements sportifs - "Composition de la liste des joueuses", page 62](#)

7.2 : Règles spécifiques de participation

[Article II.272 des règlements sportifs - "Règles spécifiques de participation", page 63](#)

7.3 : Déroulement sportif Pro A Dames

[Article II.273.1 des règlements sportifs - "Phase régulière", page 63](#)

[Article II.273.2 des règlements sportifs - "Playoffs", page 63](#)

[Article II.273.3 des règlements sportifs "Playdowns", page 64](#)

CHAPITRE 8 : PRO B DAMES

8.1: Composition de la liste des joueuses

[Article II.281 des règlements sportifs - "Composition de la liste des joueuses", page 64](#)

8.2: Règles spécifiques de participation

[Article II.282 des règlements sportifs - "Règles spécifiques de participation", page 64](#)

8.3- Déroulement sportif Pro B Dames

[Article II.283 des règlements sportifs - "Phase régulière", page 64](#)

CHAPITRE 9 : MARKETING

9.1- Promotion commerciale

En respect des dispositions des articles L3323-2 et L3511-3 du code de la santé publique, la publicité directe ou indirecte, en faveur du tabac et de l'alcool est interdite.

Les emplacements publicitaires autorisés par les articles 3.2.5.7 et 3.2.5.8 des règles du jeu, sur les bords latéraux (petits cotés) et longitudinaux (grands cotés) des tables et sur les filets étant rarement utilisés, la FFTT se réserve le droit d'y apposer son logo. Si ces emplacements sont indisponibles, la FFTT prendra contact avec le club pour envisager une autre présence fédérale dans l'aire de jeu.

9.2- Aménagement aire de jeu et salle

Les associations s'engagent à céder à la FFTT deux emplacements publicitaires (2m33 x 70cm) dans le pourtour de l'aire de jeu dont une face caméra lors des rencontres retransmises.

La FFTT indiquera aux associations au plus tard au 1er septembre si les

emplacements seront utilisés ou laissés à la disposition des clubs.

Toutes les séparations et publicités sur les aires de jeu doivent être confectionnées de la même façon (format et coloris du lettrage et du fond de séparation) et être conformes aux règles du jeu.

9.3- Promotion du partenaire sol

Une surface de jeu (Gerflor 16m X 8m) peut être achetée à un tarif préférentiel dans la limite du contrat signé entre la FFTT et le partenaire du sol sportif de la FFTT.

Deux stickers pourront être apposés dans l'aire de jeu. Ces stickers ne pourront pas se trouver à moins d'un mètre des séparations latérales ou à plus de deux mètres de l'extrémité de l'aire de jeu (article 3. 2. 5. 6 des règles du jeu).

Le club doit obligatoirement prévoir deux espaces qui sont réservés pour le partenaire sol de la FFTT.

9.4- Paris sportifs

Dans le cas où la FFTT commercialise des droits aux paris sportifs avec des opérateurs agréés par l'ANJ, les acteurs de cette compétition nommés ci-après ne sont pas autorisés à miser dans le cadre des paris sportifs en ligne, soit directement, soit par l'entremise de tiers :

- ✓ Les sportifs inscrits sur les listes des équipes de Pro et ceux participant à la compétition ;
- ✓ Les arbitres et juges-arbitres des rencontres de Pro ;
- ✓ Les dirigeants des clubs de Pro (Président, secrétaire, trésorier) ;
- ✓ Les cadres techniques, conseillers et autres personnes de l'encadrement des équipes du championnat Pro ;
- ✓ Le personnel salarié de la FFTT ou sous contrat avec elle ;
- ✓ Les responsables prestataires de la FFTT ;
- ✓ Les responsables partenaires de la FFTT ;
- ✓ Les membres du Conseil Fédéral.

9.5- Invitation équipe visiteuse

L'équipe à domicile doit mettre à disposition au minimum 6 places sèches pour la rencontre à la demande de l'équipe visiteuse.

9.6- Invitation partenaire

Dans le cadre des relations publiques que la FFTT serait amenée à développer, les associations s'engagent à :

- ✓ Installer dans l'enceinte sportive, l'espace VIP nécessaire à l'organisation de ces opérations ;
- ✓ Approvisionner cet espace pour un cocktail qualitatif avec un accueil personnalisé par les dirigeants de l'association qui reçoit ;
- ✓ Mettre à disposition de la Fédération le nombre d'invitations demandée par celle-ci ;
- ✓ Lorsque le club est prévenu du déplacement d'élus fédéraux, il a l'obligation de mettre à disposition un espace dédié qui leur sera réservé.

9.7- Droits d'image des Championnats Pro

Les associations sont habilitées à exploiter sur leurs supports de communication, à titre gracieux et dans le monde entier, l'Image du Championnat Pro qu'elles disputent respectivement, c'est-dire son nom, logo et signes distinctifs.

Les associations sont également habilitées à exploiter sur leurs supports de communication les photos et vidéos des rencontres du Championnat Pro qu'elles disputent, à l'exclusion de toute autre rencontre.

Les associations sont aussi habilitées à permettre à leurs partenaires locaux d'utiliser l'Image du Championnat Pro et les photos et vidéos des rencontres qu'elles disputent, mais sur des supports de communication non-commerciaux uniquement, et en indiquant toujours le contexte de la rencontre (nom des deux associations, date et phase de la compétition).

9.8- Droits d'image des associations et des joueurs

On entend par « Image d'une association » ses noms, emblèmes et/ou signes distinctifs (notamment son logo et sa tenue de match) qui peuvent faire l'objet d'un dépôt à l'INPI, mais également tout autre élément renvoyant à l'image collective de ses équipes, passées et présentes.

La FFTT est habilitée à exploiter, par tout procédé, sur tout support, à titre gracieux et dans le monde entier, l'Image des associations dans un cadre collectif, c'est-à-dire la reproduction sur un même support, ou dans le cadre d'une même série de supports relative à un même produit ou service, de l'Image d'égale dimension de toutes les associations participant aux Championnats Pro.

On entend par « Image des joueurs » les représentations et/ou reproductions, qu'elles soient fixes et/ou animées, en groupe et/ou en action, d'un ou plusieurs joueurs participant aux Championnats pro vêtus de la tenue de match officielle de leur association. La FFTT est habilitée à exploiter l'Image des joueurs par tout procédé, sur tout support, à titre gracieux et dans le monde entier.

L'Image des associations et l'Image des joueurs pourront être utilisées dans le cadre :

- d'opérations de promotion des Championnats Pro, auxquels les sponsors des Championnats Pro pourront, le cas échéant, être associés ;
- d'opérations commerciales (notamment dans le cadre d'accords de licence ayant pour objet la réalisation de produits ou services commercialisés ...) ;
- d'accords de partenariat, dans le cadre desquels la FFTT concède à un sponsor

le droit d'utiliser l'Image des associations et l'Image des joueurs dans un cadre collectif

- à des fins promotionnelles ou publicitaires, sous réserve que le support mentionne ex pressément le lien de partenariat entre le sponsor et les Championnats Pro, et que les joueurs représentés sur ces supports soient au nombre minimum de 2, représentant des associations différentes participant aux Championnats Pro.

Les associations s'engagent à obtenir l'accord écrit de leurs joueurs pour céder les droits d'exploitation de leur image à leur association respective, et que cette dernière est ex pressément autorisée, au titre de cette exploitation, à concéder à la FFTT et à ses partenaires un droit d'exploitation sur l'image des joueurs dans le cadre des Championnats Pro, ce droit d'exploitation comprenant une fixation et une utilisation de leur image, nom et voix dans le cadre de la promotion des Championnats Pro et des partenariats entre la FFTT et ses partenaires sur tout support et par tout moyen.

Les associations s'engagent également à assumer l'entière responsabilité de toute réclamation, revendication et/ou recours à l'encontre de FFTT ou de ses partenaires et émanant des joueurs susvisés ou de tout tiers, en relation avec l'utilisation et/ou l'exploitation de l'Image des joueurs, et prendra à sa charge tous frais, débours, et/ou dommages et intérêts qui pourraient en résulter, notamment du fait d'une décision de justice, y compris non définitive.

CHAPITRE 10 : COMMUNICATION ET PROMOTION

10.1-Généralités

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers...) utilisés par les associations à l'occasion des rencontres du championnat Pro doivent présenter le logo de la FFTT (pièce-jointe) ainsi que le logo du championnat PRO. Les logos seront fournis avant le 1er septembre

Les associations s'engagent à fournir les informations relatives à ses joueurs et ses dirigeants avant le 1er septembre 2026 afin de permettre la mise à jour du site Pro de la Fédération.

Les clubs engagés en championnat Pro doivent posséder :

- Un site internet
- Une page Facebook
- Un compte Instagram

Ces réseaux sociaux sont actualisés à minima de façon hebdomadaire et doivent contenir photos et vidéos.

10.2-Charte graphique FFTT et Championnats Pro

Logo FFTT à utiliser dans le cadre des compétitions :



Logos des Championnats Pro :



L'ensemble des guidelines graphiques de ces logos (couleurs, polices, etc...) est à retrouver sur la [logothèque fédérale](#).

10.3- Promotion

Les clubs doivent mettre en avant sur leurs réseaux sociaux le programme des rencontres qui sont retransmises en live-streaming, une semaine avant la date de rencontre.

10.4- Photos et vidéos

Chaque association doit envoyer à la FFTT (quentin.hennemann@fftt.org) dans les meilleurs délais et avant la première journée de championnat :

- Une photo d'équipe avec l'ensemble des joueurs et du staff technique, en tenue de rencontre sur un fond neutre et unicolore ;
- Une photo « portrait » ou buste de chaque joueur en tenue de rencontre, du président et du manager/entraîneur, sur fond neutre et unicolore.

Toutes ces photos doivent être obligatoirement :

- Prises sur un fond noir / Libres de droit / Au format JPEG HD

Les associations doivent également envoyer régulièrement les photos suivantes, également libres de droit, afin de permettre à la communication de la FFTT de faire des résumés des rencontres et d'alimenter le site PRO pour faire la promotion des championnats PRO :

- Photos des équipes
- Photos des tribunes (remplies)
- Photos en jeu
- Photos au coaching

10.5 - Communication sur les rencontres

Les clubs doivent faire une publication sur leurs réseaux sociaux avant les rencontres avec les informations suivantes :

- Le championnat + le logo de la FFTT
- La rencontre
- L'heure
- Le lieu
- Le lien du live-streaming

Chaque club doit communiquer en direct sur ses réseaux sociaux afin de tenir informé les supporters n'ayant pas pu se déplacer.

Chaque club doit communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci sur leurs réseaux sociaux

10.6– Accueil des journalistes

Les clubs à domicile doivent tout mettre en œuvre pour accueillir les journalistes et l'équipe de production TV dans les meilleures conditions possibles.

Les joueurs, capitaines et dirigeants devront se rendre disponible pour les interviews.

Un espace doit être aménagé à cet effet avec un panneau affichant les sponsors du club ainsi que le logo de la FFTT.

Lorsque la FFTT se déplace avec une production TV, les coachs des deux équipes ont l'obligation de se rendre disponible pour une interview pendant la pause.

10.7– Retransmission

La FFTT, fédération délégataire, organise, coordonne, développe et contrôle la pratique du tennis de table en France. A ce titre, elle détient et commercialise les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions qu'elle organise.

La retransmission d'une rencontre constitue pour l'ensemble du tennis de table français un événement promotionnel important. Dans le but d'assurer une diffusion de qualité qui permettra de satisfaire les téléspectateurs, les internautes, les partenaires, les associations et les diffuseurs de la FFTT, le cahier des charges doit être scrupuleusement respecté.

Les images de tout ou partie des rencontres de l'épreuve seront donc :

- Diffusées sur le site de partage vidéo YouTube, partenaire de la FFTT (les « players » des diffusions peuvent être partagés sur les sites internet des clubs) ;
- Diffusées, le cas échéant, sur des chaînes de télévision, partenaires de la FFTT ou après accord de la FFTT ;

- Diffusées également sur un site de paris sportifs en ligne en cas de vente par la FFTT des droits vidéos internet du championnat correspondant

En application des règlements de la FFTT, sauf autorisation expresse émanant de la FFTT, les associations ne sont pas autorisées à :

- Diffuser ou retransmettre leurs rencontres par n'importe quels moyens ;
- Traiter et céder à des chaînes de télévision ou des sites internet les droits dont la FFTT est propriétaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice
- Commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux concédés à la FFTT.

Les clubs souhaitant retransmettre leur rencontre sur leurs réseaux sociaux doivent en demander l'autorisation à la FFTT. La FFTT autorise et encourage les clubs et les ligues régionales à prendre contact avec leur chaîne locale et régionale.

10.8 – Cas des chaînes de télévision locale

Les associations ont le droit d'exploiter, après accord de la FFTT, uniquement à destination des chaînes de télévision locale, leurs rencontres disputées à domicile. Il est entendu par chaîne locale, une chaîne diffusant ses programmes sur une commune, un département ou une région. Le décrochage local d'une chaîne nationale sera considéré comme une chaîne locale.

Dans cette hypothèse, la demande de l'association doit parvenir à la FFTT au minimum quinze jours avant la date de la rencontre.

Les images produites par les chaînes de télévision locales seront mises, gracieusement, à disposition du diffuseur officiel de la FFTT, sur simple demande de sa part, dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre diffusée.

10.9– Installation du matériel d'une production TV

Lorsqu'une production TV est prévue, le schéma des places des caméras change. Le club accueillant doit obligatoirement laisser de la place pour les caméras qui sont placées comme sur le schéma présenté ci-après.

Les caméras sont à hauteur humaine et un caméraman se tient debout

derrière celle-ci, il est donc préférable de ne pas prévoir de place assise proche des caméras et d'en protéger les accès.

Il est demandé aux clubs de :

- Prévoir un emplacement pour la régie de 20 m², avec plusieurs tables et des chaises ;
- Prévoir l'installation du décor mis à disposition par la FFTT pour les productions TV autour de l'aire de jeu ;
- Fournir les besoins électriques pour la captation : 2 prises 16 A mono ;
- Fournir les besoins internet pour la captation : débit montant minimum de 10mn/S autorisant le protocole UDP – port 7901.

Il est important pour chaque club, d'avoir un contact référent de l'organisation de la salle et des besoins techniques avec qui l'équipe de prod TV pourra valider les besoins quelques jours avant la rencontre.

CHAPITRE 11 : GUIDE DE DIFFUSION

11.1 – Programme

Les images des rencontres de la PRO sont diffusées en direct en exclusivité sur la chaîne YouTube de la FFTT.

11.2 – Aménagement de l'aire et conditions de jeu

Il est nécessaire et indispensable que les conditions de jeu et d'accueil soient optimisées.

- Une intensité lumineuse comprise entre 800 et 1000 lux est nécessaire dans l'aire de jeu sans zones d'ombre ;
- Il est souhaité d'utiliser une table de jeu disposant d'un entourage show-court

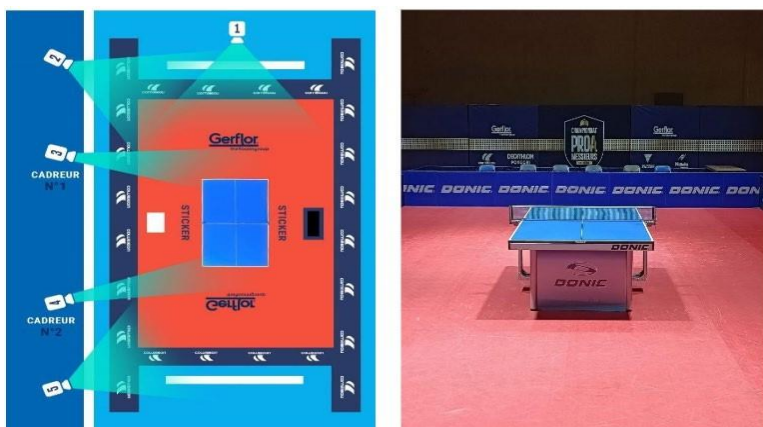
11.3 – Matériel vidéo

Le matériel est à la charge des clubs.

Matériel recommandé :

- Caméra : Caméscope Panasonic HC-VX 870EF – ou – VX 980 – ou – VX 990
- Encodeur : Elgato Game Capture Neo, ou Elgato Game Capture HD60 X
- Trépied/Mat : Manfrotto 035 Super Clamp 855 + Manfrotto 143A Magic Arm with Brack et ou Varytec Wind Up 85 k g TÜV

La caméra doit être positionnée de façon à voir l'entièreté de la zone de jeu (y compris les arbitres).



11.4 – Logos et habillage en ligne

Dans le cas où la FFTT trouve un accord avec un sponsor titre ou « naming » dédié au championnat de PRO A, celle-ci se réserve le droit d'obliger les clubs de PRO A à utiliser la dénomination correcte du sponsor-titre sur tous les documents ou logos dédiés à ce championnat, imprimés ou en ligne (Ex : brochures, magazines, billets, communiqués de presse, médias sociaux, affiches, etc.). Ces documents devront figurer :

- Le logo FFTT ;
- Le logo de la compétition ;
- Le logo du sponsor-titre ou du « naming » ;

Tous les logos des partenaires de ce championnat (PRO A messieurs ou dames) seront mis à disposition des clubs par le service référent de la FFTT

11.5 – Obligations technique et générales

Fournir une connexion internet filaire dédiée de 10 Mbits/minimum (débit montant) de type

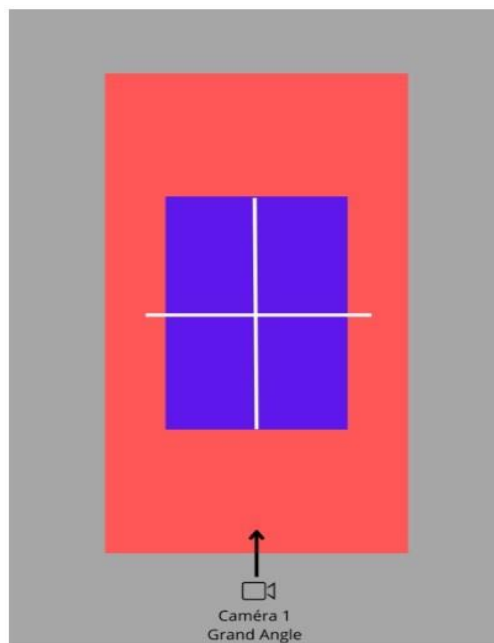
SDSL ou fibre optique dans la salle. Il s'agit d'un prérequis indispensable pour une diffusion avec une qualité d'image correcte.

Chaque club doit systématiquement vérifier la qualité de la ligne avant chaque rencontre afin de pouvoir réagir au mieux en cas d'incident.

11.6 – Installation matériel

La caméra doit être obligatoirement positionnée comme sur le plan ci-après.

Caméra 1 (principale) : la caméra la plus utilisée qui fournira la prise de vue principale de l'ensemble de l'aire de jeu. Cette caméra doit être positionnée à un minimum de 4 mètres de hauteur et placée au centre à 10 mètres derrière la table.



11.7– Instruction des logos partenaire sur les live streaming

Les logos de la FFTT et du championnat PRO doivent être visibles en permanence.

Les logos de chaque club dans l'encadré scoring doivent être mis à jour et affichés lors de chaque rencontre.

Pendant le jeu :

- Aucun affichage pour les partenaires n'est autorisé pendant les séquences de jeu pour ne pas nuire à la visibilité du jeu.
- Intégration possible d'animations spécifiques au-dessus du scoring pour les temps morts, les balles de set, match et de rencontre.

Pendant les arrêts de jeu :

- Temps morts : le club dispose de cet espace pour faire la promotion de ses partenaires via un bandeau déroulant de tous ses partenaires, fourni par la FFTT ;
- Entre les manches : le club dispose de cet espace pour faire la promotion de ses partenaires via un bandeau déroulant de tous ses partenaires, fourni par la FFTT ;
- Entre 2 parties : le club dispose de cet espace pour faire la promotion de ses partenaires via un bandeau déroulant de tous ses partenaires, fourni par la FFTT ;
- Pause de 15 minutes : le club dispose de cet espace pour faire la promotion de ses partenaires via de la vidéo ou des images fixes préalablement validées par la FFTT (format, qualité etc.).

Points spécifiques :

- Des animations pour annoncer les balles de set, balles de match et balles de rencontres ont été créées. Des raccourcis claviers y ont été associés pour faciliter leur apparition.
- Toutes ces fonctionnalités sont programmables et peuvent faire l'objet d'une formation en visio organisée par la FFTT afin de maîtriser rapidement et efficacement la réalisation des rencontres.
- A noter lorsque vous diffusez une vidéo promotionnelle, il est important de désélectionner la source vidéo en direct du match pour ne pas avoir la bande son des 2 sources actives mais seulement celle de la vidéo de promotion du partenaire.

CHAPITRE 12 : DEVELOPPEMENT DURABLE

La FFTT a signé la charte des 15 engagements écoresponsables des sièges fédéraux et a participé à l'élaboration de la charte des événements éco-responsables (signature dans le cas du WTT Champions de Montpellier). <https://www.sports.gouv.fr/media/8583/download>.

La FFTT demande aux clubs PRO de respecter des engagements mentionnés sur cette charte.

12.1 – Gourdes

Les bouteilles d'eau en plastique seront interdites dans la salle pour les joueurs et les spectateurs.

Nous encourageons les clubs à promouvoir l'utilisation des gourdes pour les joueurs ainsi que pour les spectateurs, qui devront pouvoir venir sur site avec. En complément des éco-cups seront proposés aux spectateurs. Des points d'eau devront être identifiés pour permettre aux spectateurs et aux joueurs de pouvoir remplir leur gourde.

12.2 – Tri sélectif

Trier les déchets recyclables, c'est s'assurer de leur offrir une seconde vie et économiser les ressources naturelles. C'est dans cet objectif que la FFTT demande aux clubs de proposer le

tri sélectif via des contenants adaptés et un affichage clair et ludique.

Il est conseillé de mettre à disposition des deux équipes des poubelles de tri sélectif dans leur emplacement prévu à leur accueil.

12.3– Promotion de l'égalité Femmes-Hommes

Cet engagement invite les organisateurs à élaborer un plan d'action concret visant à s'opposer à la discrimination fondée sur le sexe, que ce soit dans la participation à des événements sportifs, aux postes de direction, dans la promotion du sport féminin, du salaire égal pour un travail égal, etc.

Dans cette optique, le club à domicile cherchera à avoir autant de bénévoles femmes et hommes. Même chose pour les ramasseurs de balles.

12.4 – Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Les clubs à domicile doivent proposer un gymnase qui soit accessible aux personnes à mobilité réduites. De plus, les clubs sont encouragés à mettre en place des actions favorisant l'inclusion d'autres formes de handicap (visuel, auditif, handicap mental ou psychique par exemple).

Le club peut mettre en place un plan de communication dédié afin :

- D'informer les personnes en situation de handicap des dispositifs mis en place ;
- De sensibiliser l'ensemble des participants à l'événement sur les contraintes spécifiques liés à cette mise en place.

12.5 – Alimentation durable

Nous demandons aux clubs de porter une attention à l'offre de restauration proposée lors des rencontres. Cette démarche peut notamment se traduire par les actions suivantes :

- Proposer au moins une option végétarienne à la buvette
- Proposer une offre de restauration équilibrée
- Privilégier des produits de saison, issus de circuits courts et, lorsque cela est possible, issus de l'agriculture biologique.
- Ajuster les quantités proposées afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Dans le cas où un surplus existe, en faire don à des associations quand les conditions sanitaires le permettent.

12.6 – Réduction des déchets

« *Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ». Les clubs sont encouragés à chercher à supprimer le plastique à usage unique via plusieurs actions :

- Proposer des éco-cups réutilisables avec un système de consigne, sans production de modèle spécifique à chaque événement, et prioriser la vente au verre (par exemple en achetant une bouteille de 2l de soda plutôt que des canettes individuelles).
- Remplacer les couverts et la vaisselle en plastique par des alternatives réemployables
- Ne pas proposer de bouteilles d'eau en plastique

12.7 – Engagement solidaire

Nous encourageons les clubs à dédier une rencontre par saison à une cause solidaire de leur choix.

Cette initiative peut prendre la forme d'une collecte de fonds ou de matériel (sportif ou non), d'une tombola solidaire, de la mise en avant dans la rencontre d'une association à vocation sociale ou environnementale ou encore l'organisation d'un temps de sensibilisation auprès des participants et du public.

12.8 – Mobilités

Les clubs doivent mettre en place des actions pour favoriser les mobilités durables.

A ce titre, ils sont invités à privilégier, lorsque cela est possible, des modes de déplacement à faible impact environnemental pour leurs équipes, comme le train ou des véhicules électriques.

Ils sont également encouragés à inciter les spectateurs à utiliser les transports en commun, les mobilités actives ou le covoiturage pour assister aux rencontres.

CHAPITRE 13 : TARIFS DES PENALITES FINANCIERES PRO

Le non-respect de l'un des articles (ci-dessous) du cahier des charges Pro entraînera une pénalité financière pour le club.

Règles du jeu	Article 2.4 : Condition de jeu	100 €
Règlements sportifs	Article 4.1.7 : Ouverture de la salle	100 €
Règlements sportifs	Article 4.3.1 : Composition de la liste des joueurs	300 €
Règlements sportifs	Article 4.3.2 : Non-participation à une rencontre de championnat (exempt)	100 €
Règlements sportifs	Article 4.3.3 : Participation des joueurs (joueur non qualifié)	300 €
Règlements sportifs	Article 4.4.3 : Déroulement d'une partie avec des ramasseurs de balles	250 €
Règlements sportifs	Article 4.4.5 : GIRPE (non-utilisation)	300 €
Règlements sportifs	Article 4.4.6 : Livescoring (non-utilisation)	200 €
Règlements sportifs	Article 4.4.8 : Collation	100 €
Règlements sportifs	Article 4.4.10 : Propreté	100 €

CHAPITRE 14 : CONTACTS

- ✓ Fabrice KOSIAK, Président de la CSF Pro
fabrice.kosiak@fftt.org
- ✓ Elodie WEY, Présidente de la Commission Nationale Statuts et Règlements
elodie.vey@fftt.org
- ✓ Christophe LEGOUT, Directeur des compétitions
christophe.legout@fftt.org
- ✓ Franck SAULNIER, Responsable des organisations
franck.saulnier@fftt.org
- ✓ Marvin HUBERT, Chargé de missions
marvin.hubert@fftt.org
- ✓ Pierre Julien THIÉBAUT, Directeur Marketing et Communication
pierrejulien.thiebaut@fftt.org
- ✓ Quentin HENNEMANN, Chargé de communication du championnat pro
quentin.hennemann@fftt.org